



Damien Lambot
Erhan Coban

COVID-19 :

Quelles sont les aides financières pour les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes en revenus professionnels ?



1) Indemnité de 5000 €

Conditions :

- Être une petite ou micro-entreprise telle que le décrit la législation ;
- Pouvoir prouver une activité avant le 12 mars 2020 ;
- Avoir payé des cotisations sociales en 2018 ;
- Exercer votre activité en Wallonie ;
- Être actif dans un des secteurs définis comme éligibles parce qu'ayant dû fermer :
 - La restauration (code NACE 56, hors 56.102)
 - L'hébergement (code NACE 55)
 - Les activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation (code NACE 79)
 - Le commerce de détail (code NACE 47 – hors 47.20 et 47.73)
 - Les services personnels (code NACE 96)
 - Autres secteurs : autocaristes (code NACE 49390), attractions touristiques (article 110 d du code wallon du tourisme), forains (code NACE 93211), car-wash (code NACE 45206), auto-écoles (code NACE 85531), secteur événementiel (code NACE 8230, 74.109, 90.023, 77392, 77293)

1) Indemnité de 5000 €

Comment faire ?

- De quoi ai-je besoin avant de commencer ?
 - Un lecteur de cartes d'identité ou l'application itsme
 - *Le lecteur de carte Belfius permet également de lire la carte d'identité.*
 - Ma carte d'identité et le code PIN
 - Le numéro d'entreprise ou de TVA de mon activité
 - Le numéro de compte bancaire lié à mon établissement
- Aller sur <https://indemnitecovid.wallonie.be/>



Ai-je droit à cette indemnité ?

Entrez votre numéro d'entreprise ou numéro TVA afin de le vérifier.

Ex: BE876452903, BE0876.452.903, 0876.452.903

Vous ne connaissez pas votre numéro d'entreprise ?

Vous le retrouverez facilement sur [le site de la Banque Carrefour des Entreprises \(BCE\)](#).



1) Indemnité de 5000 €

Comment faire ?

Ai-je droit à cette indemnité ?

Entrez votre numéro d'entreprise ou numéro TVA afin de le vérifier.

Nom de l'entreprise
0123.456.789

J'introduis mon dossier

Je veux vérifier un autre n° de TVA

Votre entreprise a bien été identifiée.

Vous pouvez dès maintenant soumettre votre dossier afin de bénéficier d'une indemnité compensatoire unique et forfaitaire de 5.000 EUR.

Pour cela, vous devez vous authentifier avec le lecteur de carte eID ou l'application Itsme. Si vous ne disposez pas des éléments nécessaires pour introduire votre dossier maintenant, vous pouvez le faire ultérieurement.

Ai-je droit à cette indemnité ?

Entrez votre numéro d'entreprise ou numéro TVA afin de le vérifier.

0123.456.789

Vérifier maintenant

Il semblerait que votre entreprise ne puisse pas bénéficier de cette indemnité compensatoire.

Votre entreprise n'entre pas dans les conditions pour les raisons suivantes :

Le code Nace de votre entreprise ne fait pas partie de la liste des codes éligibles.

Une question? Un problème ?

Contactez le 1890 ou créez un ticket de support



2) Droit passerelle

- Conditions ?

- Interruption totale ou partielle par les autorités ou interruption personnelle d'au moins 7 jours consécutifs;
- être indépendant à titre principal (aidants, conjoint aidants et starters inclus); ou à titre complémentaire, lorsque les cotisations sociales provisoires légalement dues sont au moins égales aux cotisations minimales des indépendants à titre principal;
- être indépendant redevable de cotisations sociales en Belgique;
- ne pas bénéficier de revenus de remplacement.

- Combien ?

- Montant mensuel pour mars et avril:
 - 1.291,69 EUR si vous n'avez pas de charge de famille;
 - 1.614,10 EUR si vous avez une charge de famille.

2) Droit passerelle

- Comment faire ?
- Remplir le [formulaire](#) et l'envoyer à votre caisse d'assurances sociales par mail (pas de signature électronique nécessaire) :
 - Acerta Provinces Hainaut et Brabant-Wallon: Independants.ln@acerta.be
 - Acerta Provinces Liège, Namur, Luxembourg: Independants.namur@acerta.be
 - Caisse nationale auxiliaire: mailcnh@rsvz-inasti.fgov.be
 - Caisse nationale auxiliaire - Sociétés: cnh-sov@rsvz-inasti.fgov.be
 - Entraide: clasti@entraidegroupe.be
 - Group S: infocasi@groups.be
 - Incozina: info@incozina.be
 - Liantis: droitpasserelle@liantis.be
 - Multipen: svf@multipen.be
 - Partena: independant@partena.be
 - UCM: cas@ucm.be
 - Xerius: info@xerius.be

3) Cotisations sociales

- Plan de paiement
 - 1^{er} et 2^{ème} trimestre de 2020 : report de paiement au 15 décembre 2020
 - Dispense de paiement
 - Totale ou partielle
 - Cotisations provisoires ou le supplément dû à une régularisation
 - Conditions :
 - Indépendant à titre principal
 - Situation financière difficile
- Contacter votre caisse d'assurances sociales

4) Impôts

- Quelles dettes ?
 - Précompte professionnel
 - TVA
 - Impôt des personnes physiques
 - Impôt des sociétés
 - Impôt des personnes morales
- Pour qui ?
 - Personnes physiques ou morales ayant un numéro d'entreprise (BCE)
 - Prouver que la difficulté financière est liée au coronavirus
- Quand ?
 - Demande à introduire au plus tard le 30 juin 2020
- Comment ?
 - Une demande par dette, via formulaire, par e-mail ou par courrier à votre CRR

DEMANDE D'OCTROI DES MESURES DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA CRISE DU CORONAVIRUS (Covid-19)

Identité du redevable

Dénomination et forme juridique :
N° BCE :

Identité du demandeur

Nom, prénom :
Numéro national :
En qualité de :
Données de contact : E-mail :
N° tél/gsm :

Dette(s) pour laquelle/lesquelles la demande de mesures de soutien est faite :

REFERENCE/NUMERO ARTICLE	NATURE DE LA DETTE ⁽¹⁾	SOLDE RESTANT DU

⁽¹⁾ Uniquement : précompte professionnel, TVA, impôt des personnes physiques, impôt des sociétés, impôt des personnes morales.

Motivation de la demande : (Décrivez brièvement les difficultés financières auxquelles vous êtes confrontés suite à la propagation du coronavirus et joignez tout document utile à votre demande)

Proposition de montant à payer : euros par mois

Date :

Signature :

5) Outils financiers wallons

- Prêts en cours sont suspendus jusque avril 2020 et d'autres mesures de soutien
 - [SOWALFIN](#) : Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises
 - [SOGEPA](#) : Société wallonne de gestion et de participation
 - [SRIW](#) : Société Régionale d'Investissement de Wallonie

6) Autres aides

- SWDE :
 - Facilité de paiement, report d'échéance et plan d'apurement aux entreprises mais aussi aux particuliers soumis au chômage économique
- Lampiris :
 - Tarif de jour → Tarif de nuit ou réduction
- Secteur bancaire :
 - Belfius, BNP, KBC et ING : S'il est possible, et dans quelles conditions,
 - Reporter la prochaine échéance de votre crédit
 - Augmenter votre ligne de crédit ou d'en initier une
 - Allonger la durée du remboursement de votre crédit d'investissement
 - Rembourser que les intérêts de votre crédit
 - Ouvrir une facilité de crédit supplémentaire

Questions du sondage

- Questions concernant le droit aux aides pour les entreprises :
 - J'ai un numéro d'entreprise mais ne possède pas le bon code NACE
 - J'exploite mon hébergement sous régime de la franchise TVA
 - Je suis indépendant à titre complémentaire
- Rappel des conditions :
 - Activité principale ou complémentaire
 - Assujetti TVA ou régime de la franchise
 - Être inscrit à la BCE avec les codes NACE concernés

Questions du sondage

- Peut-on combiner plusieurs aides ?
 - Oui, si vous rentrez dans les conditions prévues pour chaque aide spécifique.
- L'indemnité de 5000 € est-elle soumise à l'impôt ?
 - L'aide financière est exonérée d'impôts
- Des clients ont déjà payé un acompte ou la totalité de leur réservation, que conseillez-vous ?
 - Flexibilité
 - Privilégiez un report
 - Sinon, remboursement (voir vos Conditions Générales de Vente)
 - Pensez à vos relations commerciales

Questions du sondage

- Des aides financières pour les propriétaires en revenus privés sont-elles prévues ?
- Pourquoi un traitement différent entre revenus privés et revenus professionnels?
 - Un article détaillé est disponible sur notre [blog](#)
 - Conservez vos pièces justificatives
 - Contactez votre banque si vous avez un emprunt
 - Les Gîtes et Chambres d'hôtes de Wallonie relaient vos demandes
 - Des mesures de relances sont en cours d'élaboration

Et maintenant ?

- Ne cédez pas à la panique
- Préparez-vous à la reprise
- Quelle est la valeur ajoutée de mon hébergement ?
- Vivez local
- Restez flexible

Plus d'informations sur les aides

- [SPF Santé Publique](#)
- [SPF Finances](#)
- [SPF Economie](#)
- [1890](#)
- 0800/12.018 ([INASTI](#))
- Votre caisse d'assurances sociales
- Votre comptable
- Votre banque

Plus d'informations à propos de nous

- Site web : www.gitesdewallonie.be – info@gitesdewallonie.be
- Blog : www.blog.gitesdewallonie.be
- Facebook : [Gîtes de Wallonie](#)
- Facebook pour les pros : [Les Pros des Gîtes de Wallonie](#)
- Instagram : [Gîtes de Wallonie](#)
- Twitter : [Gîtes de Wallonie](#)

Des questions ?



Merci !

